

**COMMUNE DE PERS-JUSSY**

1825 route de Reignier

74930 PERS-JUSSY

Tél. 04.50.94.40.79 / Fax : 04.50.94.47.64 / Mail : mairie-de-pers-jussy@wanadoo.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 15.01.2026**

**Etaient présents** : Isabelle ROGUET, Patrice DOMPMARTIN, Dominique BRAND, Denis DUPANLOUP, Marie-Claire LAFFIN, Nathalie FREYRE, Aline REGAT, Arnaud DESBIOLLES, Aurore TROTTET, Sandra MAÇON, Maëva DUBOUCHET, Hervé FAUVAIN, Stéphanie BOUVIER, René-Pierre CHEMAMA, Valérie VACHOUX et Florent LACROIX.

**Excusés ayant donné procuration** : Franck VIGNE ayant donné procuration à Isabelle ROGUET, Olivier LOTH ayant donné procuration à Patrice DOMPMARTIN, Yannick ROGUET ayant donné procuration à Hervé FAUVAIN.

**Absents excusés** : Damien MESSY et David DE VITO

**Absents** : Laurent CHECKO et Julien TISSOT

**Secrétaire de séance** : Sandra MAÇON

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2025**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil du 27.11.2025 est approuvé à l'unanimité.

**2. Décisions du Maire**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 12.08.2020/04 du 12.08.2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises depuis le 27.11.2025, date de la dernière réunion du Conseil :

| DECISION    | DATE       | OBJET   | Transmission au contrôle de légalité |
|-------------|------------|---|--------------------------------------|
| DEC 2025/49 | 05.12.2025 | Procédure adaptée - marché de travaux - restructuration de la mairie - conclusion d'un acte modificatif n° 1 - lot 22 - espaces verts & aménagements extérieurs - plus-value de 758.00 € HT | 05.12.2025                           |
| DEC 2025/50 | 08.12.2025 | Procédure adaptée - marché de travaux - restructuration de la mairie - conclusion d'un acte modificatif n° 1 - lot 20 - voirie réseaux divers - plus-value de 13 962.00 € HT                | 08.12.2025                           |
| DEC 2025/51 | 08.12.2025 | Procédure adaptée - marché de travaux – Aménagement d'un parking paysager - conclusion d'un acte modificatif n° 2 - lot 20 – voirie & réseaux divers - plus-value de 3 438.68 € HT          | 08.12.2025                           |
| DEC 2025/52 | 08.12.2025 | Procédure adaptée - marché de travaux - restructuration de la mairie - conclusion d'un acte modificatif n° 1 - lot 08 - métallerie & serrurerie - moins-value de 28 512.33 € HT             | 08.12.2025                           |

**3. Finances - ouvertures de crédits avant le vote du budget 2026**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles dès l'ouverture de l'exercice et ainsi de procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame le Maire, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant l'adoption du budget principal 2026.

| Chapitre     | Crédits votés au BP 2025 | RAR 2024      | DM votées en 2025 | Montant total à prendre en compte |
|--------------|--------------------------|---------------|-------------------|-----------------------------------|
| 20           | 38 146,00                | -10 146,00    | 0,00              | 28 000,00                         |
| 21           | 503 777,00               | -218 537,00   | 0,00              | 285 240,00                        |
| 23           | 3 652 586,00             | -2 815 267,00 | 45 716,00         | 883 035,00                        |
| <b>TOTAL</b> |                          |               |                   | <b>1 196 275,00</b>               |

**Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 1 196 275,00 x 25 % = 299 068,00 €.**

Le Conseil Municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 299 068,00 € répartis comme suit :

| Article et libellé  | Montant           |
|---|-------------------|
| 202 : Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme | 3 000,00          |
| 2112 : Terrains de voirie   | 2 000,00          |
| 2131 : Constructions - Bâtiments publics  | 10 000,00         |
| 2151 : Réseaux de voirie  | 30 000,00         |
| 2152 : Installations de voirie  | 2 000,00          |
| 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques                                   | 2 000,00          |
| 2183 : Matériel informatique  | 1 000,00          |
| 2184 : Matériel de bureau et mobilier   | 3 000,00          |
| 2188 : Autres   | 2 000,00          |
| 231 : Immobilisations corporelles en cours  | 100 000,00        |
| <b>TOTAL</b>  | <b>155 000,00</b> |

(inférieur au plafond autorisé de 299 068,00 €)

**Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'accepter la répartition proposée par Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2026 de la commune.

#### **4. Convention de travaux avec les Brigades Vertes du Genevois**

Monsieur Patrice DOMPMARTIN, adjoint en charge de la voirie, rappelle au Conseil Municipal qu'une convention a été signée en 2025 avec l'association « les Brigades Vertes du Genevois » pour traiter les plantes invasives sur la commune.

Cette convention est terminée mais il y aurait lieu de poursuivre le traitement de la renouée (fauche et gestion). M. DOMPMARTIN propose au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention avec l'association « les Brigades Vertes du Genevois » pour la période du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre 2026. Le temps de travail est estimé à 12 jours et le coût de la journée reste le même que l'an passé, à savoir à 660 €. La commune pourra en cas de besoin, commander des journées de travail supplémentaires au même tarif unitaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- accepte la nouvelle proposition de l'association « Les Brigades Vertes du Genevois » ;
- autorise Madame le Maire à signer une nouvelle convention de travaux avec l'association.

#### **5. Régularisations foncières route du Nant-Guin & route des Fins**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour exécuter les travaux d'aménagement du carrefour de la route du Nant-Guin et de la route des Fins, ainsi qu'un tronçon de la route des Fins, les emprises foncières suivantes étaient nécessaires :

- Acquisition des parcelles cadastrées section C n° 1 723 de 2 m<sup>2</sup>, n° 1 725 de 8 m<sup>2</sup> et n° 1 727 de 15 m<sup>2</sup> appartenant à M. Mme CRITIN Marcel et Sylviane ;
- Acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 1 729 de 6 m<sup>2</sup> appartenant à M. Jean-Pierre LAPHIN ;
- Acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 1 721 de 23 m<sup>2</sup> appartenant à M. Mme BRAND Roger et Dominique ;
- Acquisition des parcelles cadastrées section C n° 1 244 de 10 m<sup>2</sup> et n° 1 719 de 27 m<sup>2</sup> appartenant à Mme BERTHIER Dominique.

Ces acquisitions sont évaluées à 1€ le m<sup>2</sup>. Les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ces acquisitions foncières.

#### **6. Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme : bilan de concertation organisée dans le cadre de l'évaluation environnementale**

Par arrêté municipal en date du 11 mars 2025, la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pers-Jussy a été lancée.

Conformément à l'article R104-12 3° et R104-35 du Code de l'Urbanisme, l'autorité environnementale a été consultée au titre de l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable, dit « ad hoc ».

L'autorité environnementale, dans son avis conforme du 18 juin 2025, a estimé que la procédure de modification était susceptible d'affecter de manière significative l'environnement et a donc conclu à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Cet avis a été rendu conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du Code de l'Urbanisme, la commune a pris la décision de soumettre la procédure de modification n°2 du PLU à évaluation environnementale dans la délibération 24.07.2025/02 en date du 24 juillet 2025. Cette même délibération fixe les modalités de concertation conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme.

#### **Rappel des objectifs de la concertation**

- Informer les concitoyens de l'objet et du contenu du PLU ainsi que des modifications qu'il est prévu d'apporter au PLU afin qu'ils puissent s'approprier le document d'urbanisme et être en mesure d'évaluer le rôle qu'ils peuvent avoir en matière d'aménagement et de cadre de vie ;
- Recueillir les contributions du public.

#### **Rappel des modalités de concertation mise en œuvre :**

- La concertation préalable s'est déroulée du 15 septembre au 15 octobre 2025 ;
- Un dossier de concertation comprenant le projet de modification n°2 était disponible en ligne sur le site internet de la commune ;
- Ce dossier, accompagné d'un registre permettant de recueillir les observations et propositions du public, était également disponible en version papier à la mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Les observations pouvaient être adressées par mail à l'adresse suivante : [urbanisme@mairie-pers-jussy.fr](mailto:urbanisme@mairie-pers-jussy.fr) avec la mention en objet « Modification n°2 du PLU » ;

- Les observations pouvaient également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Pers-Jussy, Service Urbanisme, 1825 route de Reignier, 74930 PERS-JUSSY ;
- Les observations reçues par mail et par courrier étaient annexées au registre mis à disposition du public ;
- Un avis informant le public a été publié sur le site internet de la commune, ainsi que par voie d'affichage en mairie et sur les panneaux lumineux de la commune.

Considérant que les modalités ont été mises en œuvre pour une durée d'un mois, permettant aux administrés de prendre connaissance du projet de modification n°2 du PLU ;

Considérant que la participation du public à cette concertation fait état de :

- dix mails envoyés sur l'adresse mail dédiée,
- deux courriers envoyés à la commune et consignés dans le registre de concertation papier,
- 0 participation sur le registre papier mis à disposition en mairie ;

Considérant qu'en conclusion, le bilan de la concertation est positif et que la commune apporte une réponse à chaque sollicitation dans le document annexé à la présente délibération ;

Considérant, qu'en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la procédure de modification n°2 du PLU ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CONFIRME** que la concertation publique s'est déroulée selon les modalités initialement prévues ;
- **DECIDE** d'en **TIRER** le bilan, tel que présenté ci-dessus ;
- **D'ANNEXER** le bilan de la concertation à la présente délibération.

#### **7. Proposition de motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes**

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la motion de soutien suivante proposée par l'Association des Maires de France suite au 107<sup>e</sup> congrès des Maires :

*« La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publique des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.*

*A l'occasion du 107<sup>ème</sup> Congrès des Maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que des propositions concrètes.*

*La Commune de Pers-Jussy partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :*

- *La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;*
- *L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;*
- *La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.*

*La Commune de Pers-Jussy s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.*

*Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la Commune soutient les propositions de l'AMF sur :*

- *Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;*
- *Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;*

- *Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.*

*Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :*

- *La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;*
- *La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie « à l'euro près » ;*
- *La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;*
- *La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;*
- *La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;*
- *La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.*

*Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance. »*

Le Conseil Municipal adopte la motion de soutien présentée ci-dessus.

#### **8. Compte-rendu des commissions**

**Mme Nathalie FREYRE pour les commissions culture & patrimoine – développement durable et environnement :**

Soirée théâtre le 21.02.2026 à 20h à la salle communale ; pièce « vous avez tort Monsieur Pasteur » jouée par la Cie d'Amancy.

Journée de la Terre prévue le 19.04.2026 : réunion prochaine de la commission pour faire un point de situation avec les partenaires de la journée.

**Mme Marie-Claire LAFFIN pour la commission scolaire :**

Dans le cadre de la campagne d'évaluation d'écoles conduite par le Ministère de l'Education Nationale, les écoles de Pers-Jussy sont inscrites dans le programme d'évaluation 2025-2026. Conformément aux dispositions réglementaires, l'évaluation porte prioritairement sur l'ensemble des activités du temps scolaire. Toutefois, elle peut également inclure les temps périscolaires qui entretiennent un lien direct avec la scolarité des élèves (accueil du matin, pause méridienne ou d'accueil après la classe). L'évaluation des écoles de Pers-Jussy est programmé le 27 janvier 2026. Il est prévu que le Directeur du Service Enfance et Jeunesse et une ATSEM participent avec les enseignants à ces entretiens.

**Mme Dominique BRAND pour les commissions sociale & communication :**

Merci pour la livraison des colis de Noël aux Aînés de la commune, qui ont été très appréciés, notamment les fleurs préparées par les enfants du périscolaire ainsi que le flyer sur la cohabitation intergénérationnelle pour les – 30 ans et + 60 ans. Sur les 20 communes concernées par cette initiative, 13 cohabitations dont 5 sur Arve & Salève se sont créées en 2025.

Les 3 collectifs d'action (Créaliens, Aides aux Aidants et Atouts Ages) sont juridiquement rattachés à l'Association REGAARS (Réseau de Gérontologie Annemasse/Agglo et Arve & Salève). L'ANCV (Association Nationale pour les Chèques Vacances) rejoint ces collectifs et propose un séjour en Bretagne, pour rompre l'isolement des personnes, du 20 au 27.09.2026 – inscriptions jusqu'au 2.02.2026.

Wimoov, qui propose des missions d'accompagnement contre la précarité mobilité, a également rejoint le collectif. 29 personnes ont participé à l'atelier conduite seniors organisé sur la commune. Le bilan était positif ; plusieurs personnes, n'ayant pu participer, demandent s'il y aura une reconduction des actions. A l'issue de l'atelier, 5 personnes ont bénéficié d'une heure de conduite chacune.

**Communication :** la revue communale aura un peu de retard.

Photocopieurs de la mairie et des écoles : renouvellement du contrat de location dans les mêmes conditions qu'actuellement avec ajout d'un photocopieur pour l'étage de la mairie (location : + 200 €/trimestre pour l'ensemble).

**M. Denis DUPANLOUP pour la commission bâtiments :**

Mairie : phase finale de la mairie avec quelques ajustements à faire

Centre Technique Communal : réunion avec l'architecte pour présentation du cabinet et définition du cahier des charges. Il reste la fosse à faire évacuer par l'entreprise Ray Assainissement pour que l'entreprise Décarroux puisse terminer les travaux et faire un relevé topographique.

Réunion de la commission bâtiments le 27.01.2026.

**M. Patrice DOMPMARTIN pour la commission voirie : /**

**9. Divers**

/

La séance est levée à 21 heures.

Le Maire,  
Isabelle ROGUET

La secrétaire de séance,  
Sandra MAÇON

